

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Musée Curie UMS 6425 CNRS / INSTITUT CURIE**  
À l'usage des utilisateurs du Musée Curie (hors personnel de l'unité)

Préambule :

Le Musée Curie est une unité mixte de service entre le CNRS et l'Institut Curie, dont les missions sont : la conservation du patrimoine, l'accueil et l'information des publics et la diffusion de la culture scientifique et technique. Ses activités sont réparties sur deux lieux, un centre de ressources historiques, situé au 21 rue Tournefort 75005, et un musée, situé au 1 rue Pierre et Marie Curie 75005. Ce dernier dispose d'un espace d'exposition accessible au public aux horaires ouvrables, dont les conditions d'accès et d'utilisation sont précisées dans ce règlement intérieur.

**- CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement est applicable aux utilisateurs du Musée Curie et sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent être notifiées :

- 1) aux personnes ou groupements autorisés à utiliser les locaux pour des réunions, conférences, et toute autre activité compatible avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- 2) à toute personne étrangère à l'unité présente dans l'établissement y compris pour des motifs professionnels.

**- ACCES AU MUSEE ET A SES SERVICES**

Horaires et conditions d'accès :

Le Musée est ouvert aux visiteurs individuels du mercredi au samedi, de 13h à 17h sauf jours fériés, mois d'août et vacances de Noël. Les horaires peuvent être modifiés ou étendus pour des manifestations exceptionnelles, comme la Nuit européenne des Musées, les Journées européennes du Patrimoine ou des événements privés.

L'entrée dans le Musée est suspendue 10 minutes avant sa fermeture et les mesures d'évacuation des salles commencent 5 minutes avant la fermeture des portes.

L'accès au Musée et au jardin est libre et gratuit. Les dons sont acceptés.

Le Musée dispose d'un tiroir-vestiaire accessible au public, dans la limite de sa capacité (pas d'objets encombrants). Le Musée décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

Restrictions :

L'accès aux pièces historiques (bureau et laboratoire de Marie Curie) est interdit sans autorisation préalable.

Il est interdit d'introduire dans le Musée des objets qui présentent un risque pour la sécurité des personnes et des biens ou susceptibles de nuire au bon déroulement des visites.

L'utilisation du téléphone portable, la consommation de nourriture, de boisson et de tabac est interdite à l'intérieur des locaux.

L'accès au Musée est conditionné par l'application de la loi N° 2010-1192 du 11 octobre 2010, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doit être soumis à une autorisation préalable du responsable du Musée.

Les pratiques culturelles et religieuses sont interdites, ainsi que tout acte de prosélytisme.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraînera l'interdiction d'accès au Musée.

Pour des raisons de sécurité, l'accès d'un visiteur peut être subordonné à l'ouverture d'un sac ou d'un paquet par le personnel du Musée. Les agents peuvent refuser l'entrée à un visiteur qui refuserait de se soumettre à cette demande.

**- DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES**

Les groupes sont accueillis sur réservation, confirmée un mois à l'avance (formulaire de réservation signé), que ce soit pour une visite guidée ou une visite libre, du mercredi au vendredi (pas de visite de groupe le samedi).

Les groupes en visites guidées (durée une heure environ) sont reçus en dehors des horaires d'ouverture au public individuel, de 09h30 à 12h. Les visites sont commentées par des conférenciers du Musée Curie (de 10 à 35 participants, un conférencier pour 15 participants).

Un seul groupe par matinée peut être accueilli en visite guidée.

Les groupes en visite libre (40 participants max) sont acceptés durant les horaires d'ouverture, de 13h à 17h.

Un groupe en visite scolaire est soumis à la réglementation en vigueur (un accompagnateur pour 7 élèves en primaire et maternelle, un pour 15 élèves dans le secondaire)

Un groupe se présentant sans réservation préalable peut se voir refuser l'entrée du Musée.

Le responsable du groupe et les encadrants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le document de réservation (horaire, nombre de personnes, conditions et modalités d'accueil) et à prévenir le Musée Curie de tout changement.

Droit de parole :

Un droit de parole peut être concédé par le Musée Curie pour des conférenciers extérieurs.

Celui-ci concerne les guides conférenciers, les guides interprètes agréés, les enseignants avec leurs élèves et toute autre personne souhaitant réaliser des visites commentées du musée Curie (sur autorisation préalable écrite). Il s'applique aux groupes et aux visiteurs individuels, pendant les heures d'ouvertures du musée.

Tarifification du droit de parole au Musée Curie (prix TTC, dont TVA 20,6%) :

- De 1 à 15 personnes □ 60€ TTC
- De 16 à 25 personnes □ 70€ TTC
- De 26 à 40 personnes □ 80€ TTC

Ce droit de parole est soumis à un contrat de mise à disposition entre les interlocuteurs et l'Institut Curie auquel celui-ci se réserve le droit de refus. Sont évoqués les conditions et modalités (assurance et responsabilité, résiliation, rémunération, confidentialité, règlement des différends) selon lesquelles l'Institut Curie met à disposition du Preneur les lieux dont le détail figure dans le contrat disponible à la demande par courrier à [musee@curie.fr](mailto:musee@curie.fr) ou sur le site internet du Musée [www.musee.curie.fr](http://www.musee.curie.fr).

#### - COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Toute action portant atteinte à la sécurité des œuvres et des personnes, aux bonnes conditions de visite est interdite. Ainsi, afin de préserver le calme nécessaire à la visite du musée ou de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs et aux parents accompagnés d'enfants d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leurs propos. Afin d'éviter les accidents ou la dégradation des œuvres et du site, il est interdit dans tout le Musée de :

- abandonner, même quelques instants, des objets personnels (tout sac ou bagage ou colis fermé, abandonné hors du vestiaire pourra, pour des raisons de sécurité, être détruit sans délai ni préavis par les services compétents),
- utiliser pour son usage personnel tous instruments de mesure tels que compteur Geiger, dosimètre, radiamètre,
- manipuler sans motif les instruments de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, boîtier d'alarme incendie, etc.) ou installations techniques et numériques
- gêner la circulation des visiteurs et entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les marches d'escaliers, - laisser sans surveillance des enfants mineurs,
- effectuer des transactions financières dans l'enceinte de l'établissement hors caisse, comptoir et espace commercial,
- apposer des graffiti, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit de l'établissement,
- se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades,
- faire du vélo ou trottinette dans le jardin derrière le Musée,
- jeter à terre des papiers ou détritrus, jeter ou coller de la gomme à mâcher,
- marcher pieds nus et circuler en tenue indécente, notamment torse nu,
- avoir une attitude ou des propos déplacés à l'égard du personnel ou de toute personne présente dans l'établissement,
- pénétrer dans le musée en état d'ébriété,
- toucher aux instruments scientifiques, objets et aux vitrines,
- franchir les mises à distance et dispositifs destinés à contenir le public,
- utiliser le fusain, le pastel, l'aquarelle et les feutres, sauf autorisation spéciale du Musée dans le cadre de la réalisation d'une copie (seuls des dessins à main levée avec des crayons de couleurs ou papier sont autorisés),
- porter un enfant sur ses épaules,
- s'allonger sur le sol,
- porter un sac à dos, celui-ci doit être porté devant soi.
- s'asseoir hors des sièges dédiés (livre d'Or/table tactile),
- s'appuyer sur les vitrines, la table tactile et autres éléments de médiation numérique.

Afin d'éviter des dégradations dans les jardins, il est interdit de :

- marcher sur les plantations du jardin, cueillir des plantes ou des fleurs, s'asseoir sur les rebords, grimper dans les arbres, monter sur les murets,

Certaines interdictions du présent article peuvent faire l'objet de dérogations individuelles de la direction du Musée, notamment en faveur des personnes non-voyantes ou malvoyantes.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.

#### - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRISES DE VUES ET AUX COPISTES

Dans la salle des collections permanentes, les instruments, objets et illustrations peuvent être photographiés ou filmés pour le seul usage privé de l'opérateur/visiteur. Le Musée décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré. Les appareils numériques doivent fonctionner en mode silencieux.

Pour la protection des instruments et objets comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit, sauf autorisation préalable de l'établissement.

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessitent, outre l'autorisation du Directeur du Musée, l'accord des intéressés qui signeront une cession de droits.

Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, la photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une réglementation particulière et à un contrat de prise de vues.

L'exécution de copies d'instruments ou autres objets du Musée nécessite une autorisation du chef d'établissement. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des instruments/objets/illustrations à copier et les droits de reproduction éventuels.

#### - SECURITE

En cas de malaise ou de situation d'urgence :

PC Sécurité 24h/24h 01 44 32 40 18. ou 01 44 32 41 54.

#### TITRE 7 - EXECUTION

Le personnel du Musée et en particulier, les personnels d'accueil et de surveillance sont chargés de faire appliquer le présent règlement. L'accès au Musée vaut acceptation de celui-ci.

La non-application du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Le présent règlement sera porté à la connaissance du Public sur demande à l'accueil du musée Curie ou en suivant ce lien :

<http://musee.curie.fr/>.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017



Renaud HUYNH  
Directeur du Musée Curie

